

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 426

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« LA MAGIE DE NOËL À LA BOUSSOLE »
Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) la Boussole
Place du Cadran
Le 08 décembre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 31 octobre 2023, de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) La Boussole représenté par Madame Nassera OUACHEN - Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant - sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de l'évènement « LA MAGIE DE NOËL À LA BOUSSOLE » se déroulant le 08 décembre 2023 de 16h15 à 19h30,

ARRÊTE,

Article 1 - Dans le cadre de sa manifestation intitulée « LA MAGIE DE NOËL À LA BOUSSOLE », l'EAA la Boussole est autorisé à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 5 vitabris de 3m x 3m
- 4 tables
- 20 chaises
- 16 barrières
- 2 portes sacs

**répartis sur l'ensemble de la place du Cadran
le vendredi 08 décembre 2023
de 14h00 à 20h30.**

Article 2 – Toute circulation ainsi que tout stationnement seront interdits sur cette zone réservée à la manifestation :

**du jeudi 07 décembre 2023 à 17h00
jusqu'au vendredi 08 décembre 2023 à 20h30.**

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Nassera Ouachen de l'EAA la Boussole,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 14 novembre 2023

Pour le Maire
La directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET